

**DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS**  
**ARRONDISSEMENT DE SAINT-OMER**  
**COMMUNE DE LUMBRES**

Le Maire de LUMBRES,

Vu le Code de la Route,  
Vu le Code des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 et L 2213-1,  
Vu les travaux électriques par ENEDIS demandés par l'entreprise RAMERY RESEAUX  
ARTOIS LITTORAL – rue de la Meuse – 62470 CALONNE RICOUART,

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures pour assurer la sécurité des usagers et  
prévenir les accidents,

**ARRETE**

**Article 1** : Le stationnement sera interdit au droit des travaux route d'Acquin **du Lundi 30  
Juin 2025 au Dimanche 31 Août 2025.**

**Article 2** : La vitesse sera limitée à 30km/h et la circulation se fera par alternat par feux  
tricolores.

**Article 3** : Une base de vie sera installée derrière la résidence Guy Mollet pendant la durée  
des travaux.

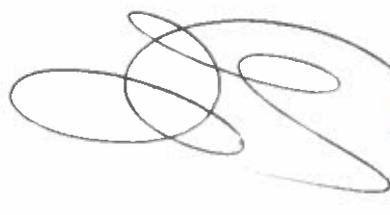
**Article 4** : La pose des panneaux conformes à la réglementation sera assurée par le  
demandeur.

**Article 5** : Le présent arrêté annule et remplace celui du 25 juin 2025.

**Article 6** : - Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de Lumbres,  
- Monsieur le Responsable des Services Techniques de Lumbres,  
- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie de  
Lumbres,  
- Monsieur le Directeur de l'entreprise Ramery Réseaux Artois Littoral,  
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent Arrêté.

Fait à LUMBRES, le 02 Juillet 2025.

Le Maire,  
**Joëlle DELRUE.**



Acte rendu exécutoire

le - 2 JUL. 2025